

ÉTAT ISLAMIQUE

Françaises de Daech à l'étranger : des avocats portent plainte pour « détention arbitraire »

Par Juliette Pietraszewski — 26 avril 2018 à 19:14

Un collectif d'avocats dénonce l'« hypercynisme » de l'État et le flou qui entoure le sort de femmes et d'enfants détenus en Irak et au Kurdistan syrien. Il demande qu'elles soient jugées en France.



Marie Dosé, l'une des avocates du collectif
Thomas Samson / AFP

« *La France doit prendre ses responsabilités !* » Voilà le mot d'ordre du collectif de défense des ressortissants français ayant rejoint l'État islamique, formé par **Marie Dosé**, **William Bourdon**, **Marc Bailly** et **Martin Pradel**. Ces avocats déposent plainte ce vendredi pour « détention arbitraire » pour trois d'entre elles. Une plainte avec

constitution de partie civile, destinée à rompre avec « *l'hypercynisme* » dont a fait preuve l'Etat français ces derniers mois, en brouillant toute communication quant au sort de ses femmes et de leurs enfants. Qu'elles soient détenues en Irak, ou par les Kurdes, les avocats l'affirment : ces femmes, présentées comme des bombes à retardement, sont victimes d'une justice à « *l'application élastique* » et doivent être jugées en France.

En mars, plusieurs plaintes de parents de détenues françaises au Kurdistan avaient été classées sans suite. Le procureur de la République de Paris, **François Molins**, avait alors demandé au ministère des Affaires étrangères des précisions sur le statut du camp dans lequel ces femmes se trouvent actuellement. L'objectif : lever l'incertitude juridique sur ces camps kurdes, finalement qualifiés de « *camps de déplacés* ». Un non-sens pour les avocats. À travers cette nouvelle plainte avec constitution de partie civile, le collectif compte ainsi sur la désignation d'un juge d'instruction.

« Absence totale de volonté »

« Le gouvernement français a d'abord mentionné un jugement au cas par cas, puis des non-rapatriements, et s'est ensuite dit favorable à des jugements sur place dans le "respect des règles" de la justice irakienne ou kurde, alors que le Kurdistan n'est pas un État officiellement reconnu », résume Marie Dosé. L'avocate défend deux Françaises détenues par les Kurdes, mères de plusieurs enfants. Contrairement à ce qu'avaient déclaré les politiques sur le jugement de Français de l'État islamique au Kurdistan, maître Dosé le répète : « *Les Kurdes ne les jugeront pas. Ils ne souhaitent pas les garder.* » Selon le peu d'informations que Marie Dosé réussit à obtenir de ses clientes par de rares intermédiaires, plusieurs femmes non françaises auraient déjà été rapatriées dans leur pays d'origine. De quoi souligner une fois de plus « *l'absence totale de volonté des politiques français* ».

Autre problème : l'inexistence du qualificatif « association de malfaiteurs » dans la justice kurde. Une voie sans issue pour leurs clientes détenues, qui n'étaient pas des combattantes de l'État islamique. Les conditions de détention de ces femmes inquiètent aussi les avocats : « *Certains enfants sont malades. Il n'y a pas de violences directes sur les détenues, mais les geôliers kurdes font ressentir leur volonté de s'en débarrasser.* » Selon les avocats, le nombre de Françaises détenues dans les camps kurdes en Syrie s'estimerait à une soixantaine.

« Mines d'informations »

En Irak, le système judiciaire est la cible de critiques acerbes car il ne garantit pas de procès équitable. **Mélina Boughedir** a été condamnée dans un premier temps à sept mois de prison pour « entrée illégale » sur le sol irakien. Mais contrairement à ce que l'Etat irakien avait laissé entendre, la Française va être rejugée pour terrorisme le 2 mai. Un retournement inattendu pour l'avocat William Bourdon : « *La loi irakienne nous permet seulement de faire des observations avec un traducteur* », explique-t-il. Les avocats ont obtenu le rapatriement des trois enfants de Mélina, avant décembre 2017. Une deuxième aberration pour William Bourdon qui souhaite, comme ses confrères, voir rapatrier ces mères détenues pour être jugées en France : « *C'est inhumain de séparer les enfants de leur mère. De plus, ce sont de véritables mines d'informations pour les services français. Nous examinons des recours internationaux.* »

Une autre jihadiste française, **Djamila Boutoutaou**, a été condamnée le 17 avril à la perpétuité pour appartenance à l'État islamique en une vingtaine de minutes. Les avocats français n'ont pas pu assister au procès, mais vont tenter une action en appel. Ils espèrent en tout cas, avec cette plainte pour « détention arbitraire », mettre enfin un terme au « *cafouillage* » du gouvernement français. ♦